COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020 CONVOCATION DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire. Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS:

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR:

M GOHIER à Mme DAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Julie DELTOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il remercie les élus de leur présence.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2020.
- 2. Création d'une commission Cadre de Vie.
- 3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.
- 4. Arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 5. Vote d'une subvention exceptionnelle au profit des Bleuets de France.
- 6. Désignation des représentants de la commune titulaires et suppléants de l'Agence iNORD.
- 7. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'enfouissement des réseaux rue de l'Égalité.
- 8. *Délibération modificative* Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Cadre de vie.
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

En introduction, Monsieur le maire indique que nous devrions avoir 28 250 € de subvention par le Département pour les travaux du cimetière.

Il rappelle que le budget devrait être voté fin mars 2021, et demande à toutes les commissions de le préparer dès à présent et de chiffrer les dépenses liées à leurs projets.

Par ailleurs il indique qu'il a assisté ce jour à une visio-conférence avec la préfecture concernant le fonds de relance national. Les projets liés à l'économie d'énergie, les constructions neuves sont éligibles. Il faudra faire le point sur les dossiers.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté à l'unanimité des voix (19 voix pour).

2ème point : Création d'une commission Cadre de Vie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions et de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chacune.

Il est proposé de définir la commission suivante :

• Commission Cadre de vie composée de 9 conseillers :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, M. ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, Mme DELTOUR, M. GOHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, décide la formation de la commission Cadre de Vie.

3ème point : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-après, à l'unanimité (19 voix pour) :

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Cappelle-en-Pévèle pour le mandat 2020/2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Article 1er : Réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée de préférence ou, uniquement si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3: L'ordre du jour.

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales portant sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services. Le Maire y apporte alors une réponse verbale.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7: La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8: Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux dossiers intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel, et rendent compte de leurs travaux au conseil municipal qui prendra les décisions afférentes à ces dossiers. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission permanente et ne peut être membre de plus de 4 commissions permanentes.

Les commissions permanentes sont les suivantes : « éducation, citoyenneté, enfance et jeunesse », « finances », « vie associative », « patrimoine bâti et constructions neuves », « culture et traditions », « voirie et propreté urbaine », « cimetière et affaires funéraires », « communication » et « cadre de vie ». Elles se réunissent au moins une fois par an.

Chaque commission ne peut compter plus de 9 membres, formant la moitié du conseil municipal en exercice.

Les commissions sont présidées par les Adjoints ou les Conseillers délégués, chacun dans leur domaine de délégation. Ils en assurent la convocation en respectant un délai de prévenance d'au moins cinq jours.

Le Maire n'est membre d'aucune commission. Il doit cependant être informé de la convocation de celles-ci et peut assister à toutes les réunions de commission. Il est destinataire de tous leurs travaux préparatoires et comptes-rendus.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le/La DGS assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Un compte rendu de chaque séance sera rédigé par le président de la commission, qui peut en déléguer la charge à un autre membre ou au/à la DGS dans le cas où elle assiste à la séance.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire ou de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance.

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11: Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13: Communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15: Réunion à huis clos.

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions.

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables doivent être mis en silencieux. Il est interdit d'enregistrer et de filmer les débats.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Suspension de séance.

Le maire prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsqu'un tiers de ses membres la demande.

Article 20: Vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante sauf pour les votes à bulletin secret. En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal / compte-rendu.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Un compte-rendu tenant lieu de procès-verbal reprend les éléments de ces délibérations pour communication au public. Ce compte-rendu est publié sur le site internet de la commune.

Article 22 : Désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Modification du règlement intérieur.

La moitié des conseillers municipaux peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24: Autre.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

4ème point : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation.

M. BAERT Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que le dernier Plu à été approuvé en 2005. Il précise que la Procédure de révision à été entamée le 17/4/2018 par délibération du conseil municipal.

M. BAERT présente les différentes zones et les éléments qui ont été modifiés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

M. CHACORNAC pose la question concernant le projet en 1AU : 4,5 ha pour environ 90 logements : est-ce que cela inclut les zones inondables ? Réponse de M. BAERT : on se base sur une moyenne 22 logements à l'hectare. Donc oui, cela tient compte des zones non constructibles.

M. CHOCRAUX précise que la densité sera variable selon la typologie des logements.

M. HENRIQUET se rappelle qu'il avait été annoncé 110 logements lors de précédentes réunions. M. BAERT et M. le Maire répondent que les 110 logements correspondent au besoin global sur la commune à moyen terme. Cela inclut aussi les dents creuses, les terrains en second rideau et pas uniquement le projet sur la zone 1AU. M. CHOCRAUX rappelle que depuis 2005 la commune a utilisé très peu de foncier agricole et que l'essentiel des projets de constructions se s 'est fait sur du foncier en requalification et des divisions de terrains déjà constructibles.

Mme DA SILVA demande quel sera le rétroplanning?

M. BAERT explique qu'après le vote il y aura une phase de consultation des Personnes Publiques Associées - les PPA (avis écrit).

Puis il y aura une enquête publique durant 1 mois pendant laquelle les usagers pourront venir consulter le projet en mairie et faire leurs remarques auprès du commissaire enquêteur. Ensuite le PLU pourra être adopté définitivement.

M. le maire demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Mme DA SILVA précise que s'il n'y a pas de question c'est peut être parce que c'est clair, synthétique et que le projet a déjà plusieurs fois été présenté en réunions.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les différentes pièces composant le PLU, et notamment :

- Le rapport de présentation
- Le PADD,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le plan de zonage
- Le règlement
- Les annexes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de la révision du PLU ;
- Le débat qui a eu lieu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 21 mars 2019 ;
- Les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2018;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 30/11/2018 Réunion avec les PPA : Phase de diagnostic
- 21/03/2019 Réunion avec les PPA: Le PADD
- 10/05/2019 : Réunion publique sur la présentation du diagnostic
- 01/10/2020 : Réunion PPA : Présentation du projet final
- 01/10/2020 Réunion publique de présentation du projet final
- Plusieurs réunions de travail avec les PPA, les élus et techniciens.
- Des points d'avancement lors des conseils municipaux.

Moyens d'information utilisés :

- Flash info de mai 2019
- Information sur le site internet de la commune
- Affichage en mairie
- Articles de presse

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Les usagers ont pu exprimer leurs requêtes et avis :

- Par mail via le formulaire de contact et l'adresse dédiée à l''urbanisme
- Par courrier
- Lors des réunions publiques

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demandes d'adaptation réglementaires et modifications :
 - Rectifications de zonage afin d'inclure des habitations dans la continuité des zones urbaines existantes
 - Modifications de zonage liées aux changements d'activités
- Demandes de changement de zonage au profit de la zone urbaine.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

L'ensemble des demandes d'adaptations réglementaires ont été prises en compte puisque celles-ci relevaient d'une mise en conformité du règlement avec l'existant et étaient compatibles avec les documents et schémas de développement.

Les demandes de changements de zonages au profit de la zone urbaine n'ont pas été intégrées car il ne répondaient pas au projet communal ou ne respectaient pas les contraintes liées aux documents supra-communaux (SCOT, SDDAU, SDAGE,SAGE, PLH, PNR, etc..)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme;
- <u>et à leur demande</u>: aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Nord.

Mme DELTOUR et M. DESPREZ font savoir qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote car ils sont directement concernés par le changement de destination de certaines parcelles.

Après délibération le Conseil Municipal vote l'arrêt du projet du PLU avec 17 voix pour, 0 absentions, 0 voix contre.

5ème point : Vote d'une subvention exceptionnelle au profit des Bleuets de France.

L'Œuvre nationale du Bleuet de France est une œuvre caritative intégrée depuis 1991 à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre; elle apporte son aide aux ressortissants de l'Office.

Le Bleuet de France a deux missions essentielles axées autour de la solidarité et de la transmission de la mémoire :

- Une mission de solidarité au travers du soutien au plus près de leurs besoins des combattants d'hier et d'aujourd'hui, les victimes de guerre et les victimes d'actes de terrorisme.
- Une mission mémorielle en soutenant des projets valorisant l'histoire et la mémoire des conflits contemporains afin de promouvoir les valeurs citoyennes françaises. Grâce aux dons, il finance de nombreux projets et de nombreuses manifestations à caractère culturel et pédagogique.

Dans ce contexte de crise sanitaire, l'association Bleuet de France n'a pas pu vendre ses habituels bleuets et s'est vue contrainte de faire un appel aux dons et subventions.

Il convient de décider de prendre part à cette action en attribuant une subvention à l'œuvre nationale des Bleuets de France pour confirmer notre solidarité et contribuer aux devoirs de mémoire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) attribue une subvention de 250 € à l'œuvre nationale du Bleuet de France.

6ème point : Désignation des représentants de la commune titulaires et suppléants de l'Agence iNORD.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 19/2017 en date du 1er avril 2017 par laquelle la commune de Cappelle-en-Pévèle a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants des la commune à l'Agence iNord,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix (19 voix pour), le conseil municipal décide :

- ▶ De désigner M. CHOCRAUX comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. HENRIQUET comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

7ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'enfouissement des réseaux rue de l'Égalité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20160871 de la Séance Plénière du Conseil Régional Nord Pas de Calais – Picardie du 8 juillet 2016 adoptant le dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Vu la délibération n°2020.01481 de la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 juin 2020 adoptant un plan de relance pour un virage vers une production durable en Hauts de France,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives à la solidarité des territoires – n°19001780 signée entre le Département de l'Aisne, le Département du

Nord, le Département de l'Oise, le Département du Pas-de-Calais, le Département de la Somme et la Région Hauts de France,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels),

Vu la délibération 2020.02152 prise par la Région Hauts-de-France concernant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité avec les territoires,

Considérant la volonté régionale d'accompagner et de dynamiser la relance économique et de soutenir la commande publique auprès des entreprises.

Monsieur le Maire explique que dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois maintenant, le Conseil régional Hauts-de France souhaite soutenir les collectivités locales dans leurs projets. C'est ainsi que le 13 octobre 2020 a été voté par la Région la création d'un Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires. Ce fonds spécial est doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros mobilisables jusqu'à la fin de l'année 2021, et concernera tout nouveau projet d'un montant total de travaux supérieur à 50 000 euros. La subvention régionale maximale sera de 30 % plafonnée à 150 000 euros, avec une participation au minimum du maître d'ouvrage de 20 %. Le soutien sera limité à un projet par commune.

Monsieur le maire souhaite proposer à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'enfouissement liés au projet cadre de vie phase 1 (rue de la Libération). Le montant des travaux est estimé à 540 133€ HT dont 125685€ HT pour l'enfouissement des réseaux.

La commune souhaite déposer une demande de subvention de 37705€ pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux prévus.

Le financement est établit comme suit :

Montant du projet (HT) : 540 133 €

Nature des dépenses :

Honoraires : 25 054 €

➤ Travaux préparatoires & installation de chantier : 33 202 €

Voiries, réseaux : 404 605 €
 Dont enfouissement 125 685 €

➤ Éclairage, signalisation : 44 720 €

► Espaces verts, mobilier urbain : 71 272 €

Plan de financement :

Porteur de projet : 378074 €

État – FSIL : -

État – DETR : 124334 €Autres subventions État : -

Conseil régional : 37705 € (sur l'enfouissement des réseaux)

Conseil général : -

➤ EPCI:-

Autres (préciser) : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- approuve la réalisation de cette opération
- autorise M le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région pour ces travaux
- autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- autorise la passation du marché de travaux afférant.

8ème point : *Délibération modificative* - Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie.

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011;

Vu l'article L2334-33 du CGCT;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit du réaménagement de la rue de la Libération.

La rue de la Libération, qui est bordée d'une soixantaine de logements, débouche du centre-bourg vers le Collège Simone Veil et les équipements sportifs (terrain synthétique, salles de sports). Elle offre la possibilité dans son prolongement vers la RD549 d'une liaison douce vers la piste cyclable de celle-ci.

Le projet prévoit le réaménagement de la chaussée existante, en grande partie dégradée, pour y insérer de part et d'autre de la chaussée un stationnement planté, un piste cyclable en pavé béton et un trottoir en enrobé clouté. La partie carrossable est prolongée vers la RD549 par une liaison douce en stabilisé et arborée.

Ces travaux de voiries, outre la poursuite de l'amélioration du cadre de vie du centrebourg entamée en 2002, contribueront également à la sécurité des déplacements sur un axe très fréquenté et sur lequel co-existent, compte-tenu de la proximité des équipements collectifs, circulations automobile (dont les cars scolaires), à deux roues et piétonne.

Lors du dernier conseil municipal le conseil municipal à délibéré pour solliciter une subvention auprès de la DETR pour les travaux d'enfouissement rue de la Libération. Les services de l'état nous ayant informé que les enfouissements de réseaux n'étaient pas éligibles, nous déposons une nouvelle fiche DETR comprenant l'ensemble des travaux de requalification de la rue de la Libération. Il faut redélibérer sur le contenu des dépenses pour lesquelles nous sollicitons une subvention. Le montant des travaux est estimé 540 133€ HT dont 125685€ HT pour l'enfouissement des réseaux.

La commune souhaite déposer une demande de subvention de 124334€ pour financer les travaux prévus.

Le financement est établit comme suit :

Montant du projet (HT): 540 133 €

Nature des dépenses :

➤ Honoraires: 25 054 €

> Travaux préparatoires & installation de

chantier : 33 202 €

➤ Voiries, réseaux : 404 605 €
Dont enfouissement 125 685 €

Éclairage, signalisation : 44 720 €

➤ Espaces verts, mobilier urbain: 71 272 €

Plan de financement :

Porteur de projet : 378074 €

État – FSIL : -

État – DETR: 124334 €
 autres subventions État: Conseil régional: 37705 € (sur l'enfouissement des réseaux)

Conseil général : -

➤ EPCI:-

autres (préciser) : -

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25

mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- approuve la réalisation de cette opération
- autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- autorise la passation du marché de travaux afférant.

9ème point : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitres 041 et 16) : 2 427 339 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 606 834 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées cidessus; Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2021.

Questions diverses

M. DESPREZ fait le point sur la situation des comptes de la commune à fin novembre début décembre. Il indique que la commune va probablement clôturer son année avec plus que ce qu'il avait été prévu au budget (190 000 euros).

Un budget de dépenses de fonctionnement avait été prévu pour 1 443 000€ et le réalisé est d'environ 1.150.000€. Concernant les recettes de fonctionnement, le budget initial est dépassé de plus de 107 000€. Donc l'excédent de fonctionnement sera supérieur à d'habitude.

La commune a reçu la restitution du contrôle hiérarchisé de la dépense (évaluation de qualité de la gestion des paiements de la commune par la trésorerie). Il y a 2 critères : qualité du mandatement — en 2020 il n'y a eu que 2 erreurs ce qui est considéré comme étant une bonne performance. Le second critère est le délai de paiement moyen. La commune est à 14,36 j de paiement en moyenne dont 5 j liés aux délais de la trésorerie.

Point sur le fonctionnement du FPIC (fonds de péréquation National) qui gère la redistribution des ressources fiscales entre les intercommunalités riches et les moins riches. Il faut savoir que 40% des intercommunalités reversent une contribution aux autres collectivités moins riches. Les calculs sont complexes mais Cappelle-en-Pévèle reste bénéficiaire néanmoins. Notre potentiel fiscal allant en s'accroissant, le FPIC est de moins en moins important pour la commune : 37 674 € perçus en 2019. En 2020 nous n'en avons perçu que la moitié (18 628 €). En 2021 nous ne percevrons plus rien.

M. ROCHE remercie l'équipe du personnel et plus particulièrement Baptiste PATERNOSTER qui a fait un excellent travail ainsi que les élus qui ont aidé à la distribution des coquilles (dispositif très apprécié des habitants).

Mme CUVELIER: Le projet OASIS Nature qui a été lancé l'an dernier ainsi que l'équipe d'insertion ont permis d'aménager l'espace naturel autour de l'école pour qu'il devienne une « OASIS nature ». En mars, une haie champêtre avait été plantée. La semaine dernière le reste de la haie à été posé. Soit environ 200 végétaux. Amandine VERDIERE est venue partager son expérience pour les plantations ce qui a été très apprécié.

Cette installation permet d'attirer la biodiversité et les animaux. L'opération a été possible grâce au dispositif « plantons le décors » et à la communauté de communes pour le groupement de commande.

D'autres opérations sont en cours : mon école 0 déchet / 0 gâchis, le projet de planter une prairie fleurie, installer une maison à insecte et des nichoirs pour favoriser le retour d'hirondelles.

Les coquilles et clémentines ont été distribuées hier lors du goûter de Noël offert, par la municipalité à cause de la COVID (normalement ce sont les parents d'élèves). Le père Noël est passé. Mme CUVELIER remercie M. LAGANGA.

Pour information les enfants ont fini leur cycle piscine. La commune finance le transport et les entrées.

M. BOUVRY indique que la pose de l'habillage autour de l'installation technique de l'église sera bientôt terminée. Il salue le travail du service technique.

Il précise qu'il y a un gros soucis dans la salle de sport. Des visses sont desserrées ou n'ont jamais été serrées.

L'entreprise Jean Lefebvre était contractant du marché. L'entreprise Margueron interviendra les 27 et 28 décembre 2020 puisqu'ils étaient sous traitant pour cette partie des travaux lors de la construction ;

Le sujet n'est pas normal. M. BOUVRY cherche un expert bois. À suivre.

On va lancer l'extension des vestiaires du stade de foot en début d'année.

M. CHACORNAC: Le programme se met en place. Pour la médiathèque on maintient l'atelier peinture chinoise du 8 janvier. Le concours de poésie est annulé. Il y aura une réunion fin janvier début février pour la fête du village. À priori ce sera plutôt un « inter-quartier » (type compétition). La semaine musicale est en suspens, et en attente des consignes liées à la crise sanitaire. La journée des voitures anciennes est prévue le 12/09/2021 à la Drève. Il a proposé au garage du village de participer à cette journée et présentant des véhicules anciens de la marque. Pour bénéficier d'une subvention il faut passer par une association (montant maximum 3000€). Le comité d'animation portera le projet pour bénéficier des subventions. Le 28/11/2021 aura lieu le salon du livre.

Mme GELEZ: Les nouvelles consignes sanitaires pour les activités sportives précisent que les adultes peuvent reprendre les activités en plein air depuis début décembre. Depuis le 15/12 les jeunes peuvent revenir pour leurs activités sportives mais seul le tennis de table a repris.

Mme CARNEAU: Le cahier des charges a été établi pour le projet de reprise des concessions de cimetière. Lundi il a eu une visite de site avec les 3 entreprises pour affiner leurs offres. Elle va demander si on peut bâcher autour du chantier. Faire les travaux pendant les vacances scolaires.

Mme DAVERGNE a rencontré le pôle autonomie du département. La commune est déjà bien avancée dans les démarches d'action sociale. Notre liste des personnes isolées et/ou fragiles est à jour et compte 34 personnes.

Mme DA SILVA: Le Bulletin municipal (l'unique de l'année) fait 32 pages. Il a été livré hier en mairie. L'agenda sera livré prochainement. La Commission communication est prévue le 22/12 à 18h. Une seconde réunion transversale est programmée le 07/01/2021 à 18h qui portera sur les projets de chacun par rapport au 0 déchet.

M. CHOCRAUX propose l'opération village propre le samedi 20 mars.

Clôture du Conseil Municipal à 20h50.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE		
18/12/2020	Création d'une commission Cadre de Vie.		
18/12/2020	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.		
18/12/2020	Arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme.	55/2020	
18/12/2020	Vote d'une subvention exceptionnelle au profit des Bleuets de France.	56/2020	
18/12/2020	Désignation des représentants de la commune titulaires et suppléants de l'Agence iNORD.		
18/12/2020	Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'enfouissement des réseaux rue de l'Égalité.		
18/12/2020	Délibération modificative - Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie.		
18/12/2020	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).		

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER- CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	Absent
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			